



« Les enjeux de la gestion de l'eau »

dans le cadre de la consultation prévue par la directive cadre sur l'eau

AVIS

présenté par

André FOURCADE, Président

et Jean-Claude SOBOLE, Vice-Président

de la Commission « *Infrastructures de transports, environnement, énergies* »

SEANCE PLENIERE DU 15 DECEMBRE 2004

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	4
<b>1. LES OBLIGATIONS FIXÉES PAR LA LOI.....</b>	<b>6</b>
Des objectifs .....	6
Un calendrier.....	6
Les méthodes de travail.....	7
Le classement en masses d'eaux .....	7
<b>2. LES QUESTIONS IMPORTANTES, LES GRANDS ENJEUX.....</b>	<b>8</b>
La gestion locale.....	8
L'aménagement du territoire .....	8
Un cas particulier, l'hydroélectricité .....	9
Les aménagements morphologiques.....	9
La gestion des inondations .....	9
Prélèvements d'eau et sécheresse.....	9
La protection des sources.....	10
La restauration des zones humides .....	10
Les poissons migrateurs .....	10
Les pollutions.....	11
➤ La pollution par les nitrates.....	11
➤ La pollution organique et phosphorée .....	11
➤ La pollution microbiologique.....	11
➤ La pollution par les pesticides .....	11
➤ Les pollutions chimiques .....	11
<b>3. REMARQUES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL .....</b>	<b>12</b>
1. Sur les questions importantes définies par les trois Agences.....	12
2. Sur la définition des objectifs .....	12
3. Sur les stratégies d'action.....	13
4. Sur les politiques des collectivités.....	13
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>15</b>

## **REMARQUES PRELIMINAIRES**

Notre assemblée a été saisie par le Préfet de la région Bourgogne d'une demande d'avis dans le cadre de la consultation des assemblées prévue par la Directive Cadre sur l'Eau. Les trois Agences de l'eau ont fait parvenir au CESR les documents liés à cette consultation.

Le CESR doit se prononcer sur la synthèse provisoire des questions importantes et des enjeux de la gestion de l'eau dans chacun des trois bassins et sur le programme de travail de chaque Agence de l'eau pour la révision des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les observations du CESR de Bourgogne sont apportées dans ce document de façon globale pour les trois bassins ; il convient de les adapter aux spécificités locales.

## INTRODUCTION

Comme tous les pays de l'Union Européenne, la France est engagée dans une démarche de planification de la gestion des eaux, définie par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil européen, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

En France, depuis 1996, les grandes orientations de la gestion de l'eau sont formalisées dans chaque grand bassin hydrographique par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE, élaboré par le Comité de Bassin (Les grands bassins prennent le nom de districts).

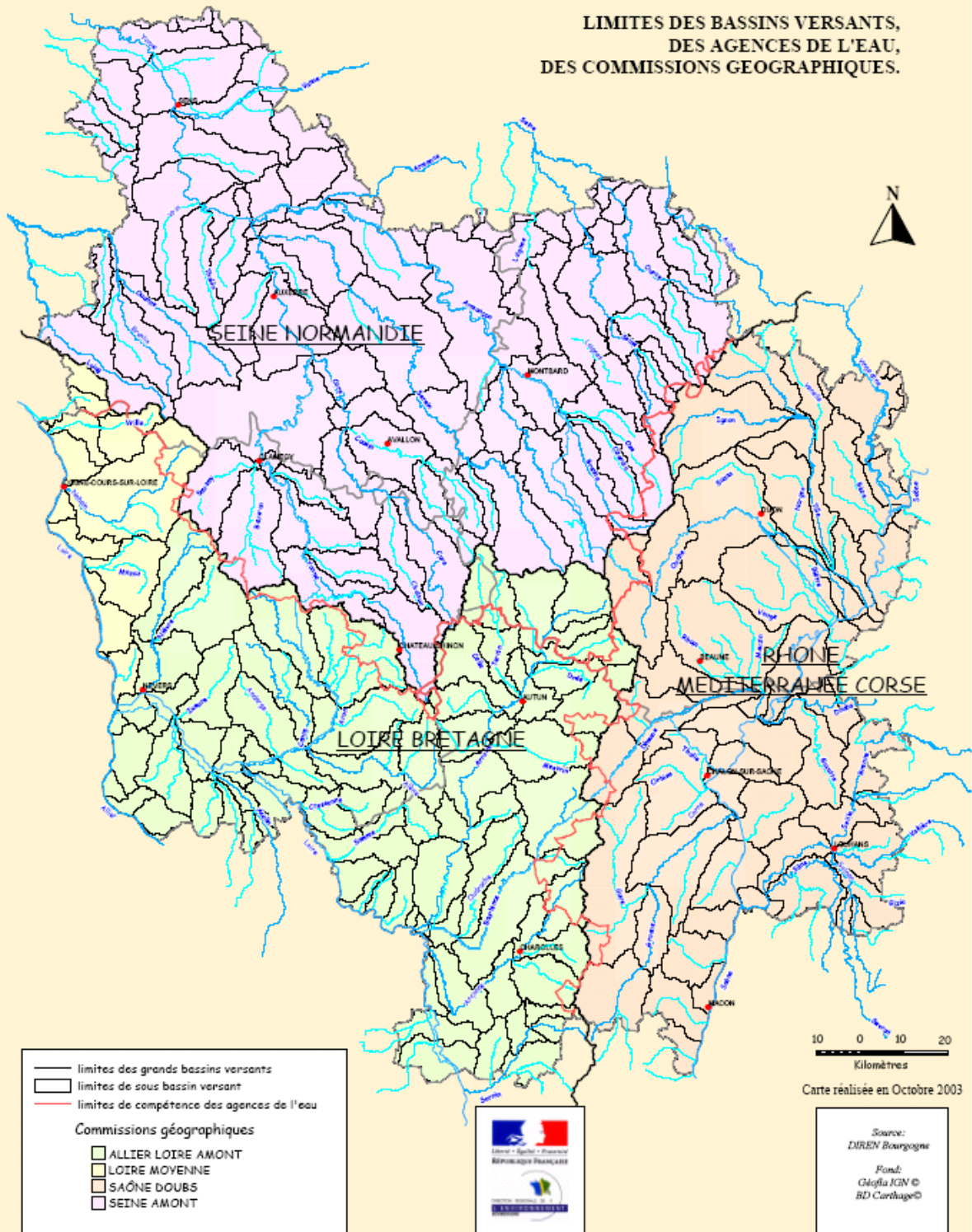
C'est donc dans ce cadre que les Comités de Bassins, trois pour la Bourgogne, engagent les révisions des SDAGE, en application de la Directive cadre sur l'eau qui fixe des objectifs, des calendriers et des méthodes de travail communs pour les 25 Etats membres.

**Les Districts ou bassins hydrographiques concernés en Bourgogne sont :**

- le district Seine-Normandie (sous-bassin Seine Amont),
- le district Rhône et Côtier méditerranéen (sous-bassin Saône),
- le district Loire-Bretagne (sous-bassin Loire Amont).

La carte jointe indique les limites des trois grands bassins versants de Bourgogne (dont les limites sont aussi celles des Agences de l'eau et des SDAGE).

LIMITES DES BASSINS VERSANTS,  
DES AGENCES DE L'EAU,  
DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES.



# 1 LES OBLIGATIONS FIXEES PAR LA LOI

## **DES OBJECTIFS**

Ils ont été définis. Ils visent à :

- donner dans la gestion de l'eau une place centrale à la protection des écosystèmes,
- stopper toute dégradation et atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques de surface ou souterrains d'ici 2015,
- mobiliser la participation de tous les acteurs, y compris le grand public, par l'information et la consultation,
- affirmer la transparence sur les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau et la réparation des dommages à l'environnement par leurs responsables.

## **UN CALENDRIER**

Cette loi fixe également un calendrier pour la mise en œuvre des actions.

- En août 2004, chaque district doit avoir réalisé un état des lieux le concernant et déterminé les questions importantes posées au District pour le respect de la Directive cadre.
- En décembre 2004, l'avis des collectivités locales (Conseil régional et général, Conseil économique et social, chambres consulaires, EPTB...) *et des assemblées* est recueilli. Il porte sur les enjeux majeurs du bassin et sur les « questions importantes » définies par district.
- Début 2005, ces avis sont pris en compte.
- D'avril à octobre 2005, c'est le public qui est consulté, sur dossier, par courrier ou par internet sur la mise en œuvre de la DCE au niveau de chaque bassin (ou district).
- Fin 2005, l'avant-projet de nouveau SDAGE est rédigé par district, incluant, si possible, les objectifs des SAGE par sous-bassins ou par bassins versants.
- Courant 2006, l'avant-projet de SDAGE fait l'objet d'un examen détaillé par tous les partenaires avec analyse coût/efficacité des mesures et préparation du programme de surveillance de la qualité des eaux par SDAGE.
- Début 2007, le programme de surveillance de la qualité des eaux est adopté.
- Courant 2007, le programme de mesures par SDAGE est finalisé.
- Courant 2007 ou 2008, le projet détaillé est consulté par le public et les collectivités territoriales.
- Fin 2008, les SDAGE sont adoptés avec leur programme de mesures (de nature réglementaire, financière ou contractuelle).

- De 2009 à 2015, il est prévu un suivi des mesures de qualité des eaux avec un approfondissement en amont sur les plus petits cours d'eau.
- Pour certains cas justifiés, les délais d'objectifs sont prolongés jusqu'à 2021.
- Enfin, jusqu'à 2027 des mesures permanentes de veille à long terme doivent être développées avec pour objet le respect des objectifs fixés pour 2015.

### **LES METHODES DE TRAVAIL**

En dehors des périodes de consultations prévues par les textes, les partenaires sont associés en permanence aux travaux à travers les représentants dans les comités de bassins ou à l'occasion de consultations particulières.

Il faut définir le plus tôt possible les questions jugées importantes pour chaque district et dresser un état des lieux (phase actuelle fin 2004).

Le « bon état » des eaux en 2015 doit être défini ; il doit être à la fois un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface et un bon état chimique et volumétrique pour les eaux souterraines.

Enfin, le respect des normes et objectifs dans les zones où existe déjà une législation communautaire spécifique est prioritaire.

### **LE CLASSEMENT EN MASSES D'EAUX**

Les trois districts (Grands Bassins Hydrauliques), qui concernent la Bourgogne, ont mené un travail préparatoire de projection en 2015 de l'état des eaux actuelles, compte-tenu de la poursuite des politiques actuelles d'aménagement ou d'amélioration de la qualité des eaux réparties en « masses d'eau ». Les masses d'eaux peuvent être des sections de grandes rivières, des bassins versants, des lacs, des étangs, des zones humides, des marais ou encore des nappes souterraines.

Ce travail a abouti à la classification des masses d'eaux à l'horizon 2015 en plusieurs secteurs :

- les secteurs où le bon état sera très vraisemblablement atteint,
- les secteurs dits fortement modifiés, où une adaptation des objectifs de bon état est possible,
- les secteurs où le bon état ne pourra être atteint dans les délais sauf à mettre en œuvre des mesures complémentaires,
- les secteurs où les données ne permettent pas d'assurer le bon état dans les délais.

Très schématiquement, en Bourgogne, les secteurs qui ont de bonnes chances d'atteindre le bon état écologique en 2015, sans nouvelle action, ne dépassent pas 20 à 25 % des masses d'eaux pour l'ensemble des districts. Les secteurs, qui pourraient atteindre les objectifs,

moyennant soit une adaptation des objectifs soit des actions complémentaires, soit des délais au-delà de 2015, sont de l'ordre de 50 à 60 % des masses d'eaux pour l'ensemble des districts.

Pour les sous-bassins concernant la Bourgogne qui sont des sous-bassins amont ne recevant aucune pollution autres que locales -sauf pour la Saône-, l'état écologique des masses d'eaux est nettement meilleure que pour l'ensemble des districts et plus de la moitié de ces masses d'eaux ont de bonnes chances d'atteindre le bon état écologique en 2015 sans nouvelle démarche que celles déjà engagées.

## **2 LES QUESTIONS IMPORTANTES, LES GRANDS ENJEUX**

Le travail préparatoire des comités de bassin a mis en lumière, comme prévu au calendrier, des questions importantes qui se posent à chaque district pour satisfaire les objectifs de bon état écologique des eaux requis par la Directive européenne.

Les questions importantes ressortant des travaux préparatoires sont détaillées ci-dessous. (On peut noter que ces questions sont dans la plupart des cas soulevées sous une forme ou une autre, par les trois districts).

### **LA GESTION LOCALE**

Les objectifs environnementaux de la directive ne pourront être atteints qu'en y associant des acteurs locaux actifs, au premier rang desquels les commissions des bassins versants locaux dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des contrats de rivières ou de lacs dont les mises en place doivent être accélérées.

Il est souhaitable, par ailleurs, que d'autres structures ou procédures agissant hors du domaine de l'eau, mais en liaison avec les structures de l'eau, y soient formellement associées. Or il semble que beaucoup des masses d'eau, qui risquent de ne pas satisfaire aux objectifs 2015, sont dépourvues de démarche concertée locale ou même de structure locale.

### **L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Les politiques d'aménagement du territoire peuvent avoir des impacts très importants et parfois irréversibles sur les milieux aquatiques. La prise en compte de ces impacts dès la conception des projets d'aménagement du territoire est indispensable pour éviter toute contradiction avec les objectifs 2015. Cette prise en compte devient impérative avec la loi du 21/04/2004 qui renforce le besoin de compatibilité entre les documents d'urbanisme, les SDAGE et les SAGE.

Sont notamment concernés : les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les directives territoriales d'aménagement (DTA), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les pays et les communautés d'agglomérations.



## **UN CAS PARTICULIER, L'HYDROELECTRICITE**

La France a arrêté, en mars 2003, dans le cadre d'un plan de développement des énergies renouvelables, une programmation pluriannuelle qui fixe un objectif de développement de l'énergie hydroélectrique de 200 à 1000 MW avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Or les contraintes aux cours d'eau apportées par les aménagements hydroélectriques seront la cause du non respect des objectifs 2015 pour de nombreuses masses d'eau.

Par ailleurs, les centrales nucléaires actuelles mettent également de nombreuses masses d'eau en contradiction avec les objectifs 2015 (températures de l'eau). Il faut noter que ces questions touchent en fait assez peu la Bourgogne.

## **LES AMENAGEMENTS MORPHOLOGIQUES**

Les modifications dites hydromorphologiques sont essentiellement des modifications physiques telles que aménagement des berges, chenalisation, seuils, étangs, biefs de moulins, détournement, prélèvements, éclusées... Elles sont liées aux activités humaines telles que production d'énergie, navigation, loisirs, extraction de granulats, maintien des débits, protection contre les inondations...

Elles ont pour conséquence des perturbations causées aux habitats vivants. Ces altérations sont graves et durables. Elles sont l'une des causes importantes de non respect des objectifs de 2015.

S'il n'est pas envisageable de remettre en cause tous les aménagements existants leur modification est parfois possible pour en réduire les conséquences et une réorientation de leur gestion pourrait inclure un souci écologique.

## **LA GESTION DES INONDATIONS**

Les vallées sont, pour la plupart, exposées aux risques d'inondations dues soit aux crues normales soit aux précipitations exceptionnelles. Les obligations d'établissement de zones inondables protégées, d'atlas de ces zones et d'adoption de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) doivent conduire à la maîtrise, non pas des inondations mais de leurs conséquences. (ou de leurs causes ? ? )

Les aménagements anti-inondations sont d'une efficacité moindre que la simple acceptation des inondations comme un phénomène naturel excluant de la zone inondable toute construction et certaines activités.

## **PRELEVEMENTS D'EAU ET SECHERESSE**

Les prélèvements d'eau de surface et d'eau souterraine répondent à des usages variables et sont destinés essentiellement aux réseaux d'eau potable et à l'agriculture. Dans une moindre mesure, des prélèvements sont destinés aux équipements sportifs (stades, golfs...) et

équipements collectifs. Ces prélèvements atteignent des niveaux parfois difficilement compatibles avec les niveaux d'étiage des cours d'eau ou les débits des nappes phréatiques.

En cas de déficit pluviométrique, les arbitrages entre les différents utilisateurs deviennent indispensables. Au-delà, le maintien à un niveau de bon état des débits -au sens des objectifs 2015- entraîne la remise en cause des niveaux de prélèvements et de leur répartition géographique.

### **LA PROTECTION DES SOURCES**

C'est dès la source que la bonne qualité des eaux doit être assurée et plus largement tout au long des premiers parcours des « chevelus », c'est-à-dire du réseau dense des ruisseaux en tête de bassin (12 000 km en Bourgogne).

Pour cela, les zones de protection rapprochées et les zones de protection plus large doivent être définies et respectées. Les protections contre le ruissellement par bandes d'herbages doivent être mises en place en accord avec le monde agricole.

### **LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES**

Les zones humides jouent un rôle fondamental dans les équilibres écologiques : elles sont des champs naturels d'expansion de crues ; elles assurent un rôle d'épuration notamment de dénitrification des eaux ; elles ont une fonction de régulateur dans l'alimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques ; enfin elles constituent un habitat naturel très riche pour de nombreuses espèces animales et végétales.

Les grandes zones humides subsistantes ont été déclarées d'intérêt national, voire international. Leur protection n'est pas pour autant garantie. A côté de ces grandes zones, une multitude de petites zones humides existent, qui sont indispensables au bon état des eaux ; elles devraient être recensées, protégées, voire restaurées lorsque c'est encore possible.

### **LES POISSONS MIGRATEURS**

Les poissons en général et les poissons migrateurs en particulier constituent de précieux indicateurs de l'état de santé des rivières. Ils permettent, mieux que les analyses physico-chimiques, d'apprécier l'impact des activités humaines polluantes, voire micro-polluantes, ainsi que les phénomènes climatiques ou thermiques.

Le saumon, la truite de mer, l'alose, la lamproie ou l'anguille sont des indicateurs très pertinents de la qualité des fleuves et des rivières tant ils sont exigeants vis-à-vis de l'eau et du milieu. La truite et l'écrevisse sont également de bons indicateurs mais sédentaires. La préservation des frayères et le maintien ou la restauration des circulations sont à la base du bon développement de ces peuplements.

## **LES POLLUTIONS**

### ➤ **La pollution par les nitrates**

La présence de nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture **intensive** et à l'élevage. Le taux de pollution s'est considérablement dégradé au cours de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle et présente un risque grave pour la santé humaine. Les actions engagées par l'agriculture pour mieux gérer l'utilisation des engrais sont prometteuses mais insuffisantes et cette pollution devrait être la cause de non respect des objectifs de 2015 pour 20 % des eaux de surfaces et pour 50 % des eaux souterraines.

### ➤ **La pollution organique et phosphorée**

Ces polluants, venant se rajouter à la pollution azotée, favorisent le développement d'algues qui, d'une part, peuvent être toxiques et, d'autre part, consomment de l'oxygène lors de leur décomposition. Ce dernier phénomène accroît la pollution organique et conduit au développement de phytoplancton et à l'eutrophisation de l'eau.

Les principaux pollueurs sont l'agriculture, l'élevage, l'industrie mais également le métabolisme humain et les lessives (phosphore).

Ces polluants devraient intervenir dans près de 30 % des cas de non respect des objectifs 2015.

### ➤ **La pollution microbiologique**

Cette pollution est liée à la pollution organique. Le développement des stations d'épuration et surtout leur modernisation et leur mise à des normes plus sévères réduit considérablement ce type de pollution et il est possible d'envisager de ce fait, peu de cas de non respect des objectifs 2015.

### ➤ **La pollution par les pesticides**

Les pesticides sont principalement utilisés pour la protection des plantes en agriculture et également pour le désherbage des voies de circulation routières et ferroviaires, des espaces verts publics et des jardins privés.

Depuis quelques années, la sensibilisation aux pollutions par les pesticides a permis de décider des mesures de limitations, voire d'interdiction. Cette pollution est donc en baisse mais reste importante et pourrait intervenir dans 30 % des cas de non respect des objectifs 2015.

### ➤ **Les pollutions chimiques**

Les métaux lourds, les hydrocarbures, les solvants, auxquels on peut ajouter d'autres micropolluants comme les produits phytosanitaires, sont très dangereux à doses infinitésimales. Ils sont, en général, peu dégradables et peuvent s'accumuler dans les chaînes alimentaires. La nocivité de la combinaison de plusieurs de ces polluants reste méconnue avec des probabilités d'effets génétiques et de développement de cancers.

Les connaissances actuelles ne permettent pas encore d'évaluer les conséquences de ces pollutions chimiques sur le non respect des objectifs 2015.

## REMARQUES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

### 1. SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES DEFINIES PAR LES TROIS AGENCES

Les questions répertoriées dans les documents de consultation élaborés par les Agences de l'eau correspondent bien dans l'ensemble aux réflexions déjà engagées par le CESR de Bourgogne <sup>1</sup>.

Quelques remarques peuvent venir utilement compléter ce panorama :

#### **- L'augmentation de température des cours d'eau**

Certaines activités industrielles (notamment les centrales nucléaires) participent à réchauffer les cours d'eau. Il est possible de contrer ce phénomène en favorisant le rétablissement de plantations le long des berges. Cet effet d'ombre le long des rivières a été reconnu comme efficace pour rafraîchir les eaux de surface.

#### **- La bonne qualité des milieux aquatiques rejaillit également sur la richesse de la faune terrestre et aérienne**

Il a été indiqué que le rétablissement du bon état des masses d'eau concourait à l'amélioration de la faune aquatique. Il est utile également de mentionner qu'un milieu naturel de bonne qualité permettait le maintien de toute une faune terrestre et aérienne contribuant au maintien de la biodiversité.

#### **- Le problème des micro pollutions d'origine médicamenteuse doit faire l'objet d'une attention particulière**

Il n'est pas suffisamment fait état des risques liés aux pollutions médicamenteuses. Celles-ci ne sont ni mesurées ni traitées à l'heure actuelle. Il conviendrait d'y accorder une importance accrue pour tenter de trouver des solutions à ce problème ou tout au moins pour réduire la consommation de substances polluantes.

### 2. SUR LA DEFINITION DES OBJECTIFS

On a jusqu'ici parlé des objectifs et du bon état des masses d'eau sans plus de précision. La directive cadre européenne relance une politique de qualité en privilégiant une approche globale intégrant la dimension économique et sociale de la gestion de l'eau. Les objectifs devront donc rester crédibles et pertinents au regard d'autres démarches. Ils devront également être assumés par tous les acteurs et avoir des retombées économiques et sociales positives.

Aussi, pour définir ces objectifs, il faut procéder à des évaluations économiques réellement globales prenant en compte tous les coûts et établies en concertation avec toutes les parties prenantes. Il faut également mener une analyse réaliste de la capacité contributive de chacun des acteurs. Il convient enfin de mesurer les retombées indirectes pour éviter qu'un gain environnemental sur l'eau ne se traduise par une perte sur un autre compartiment.

Concernant la définition du « bon état », il est indiqué que les critères de qualité doivent être définis en fonction de la situation spécifique de chaque masse d'eau. Il serait souhaitable de définir des normes encadrant les objectifs à définir.

---

<sup>1</sup> Les avis du CESR : « Les déchets en Bourgogne » - juin 2002 et « L'eau potable en Bourgogne » - décembre 2003

### **3. SUR LES STRATEGIES D'ACTION**

Atteindre les objectifs de la directive par des moyens efficaces au moindre coût suppose de disposer d'une vision globale des problèmes en prenant en compte certains aspects fondamentaux souvent oubliés comme les relations entre milieux superficiels, zones humides et eaux souterraines et en élargissant le cercle des décideurs au-delà des seuls acteurs de l'eau.

Il importe également de s'intéresser davantage aux conditions de rétablissement d'écosystèmes fonctionnels et aux services que ceux-ci peuvent rendre en tant que limiteurs de pollutions et même de dépollueurs naturels. Si un milieu fonctionne bien, les investissements liés à la lutte contre la pollution et à la prévention des inondations sont bien moins onéreux.

Si le principe pollueur-payeur doit être réaffirmé, la réduction à la source des pollutions par une sensibilisation des acteurs pollueurs apporte une meilleure efficacité, surtout en matière de pollution diffuse qui reste très importante.

Une attention particulière doit être accordée aux évolutions scientifiques, techniques et méthodologiques permettant de prévenir ou de réduire les pollutions.

Enfin l'action doit intégrer le principe selon lequel il est préférable d'éviter une pollution que de la traiter.

### **4. SUR LES POLITIQUES DES COLLECTIVITES**

La bonne qualité écologique des eaux est liée aux réponses qui pourront être apportées à l'ensemble des questions soulevées qui doivent être traitées de façon globale. Le CESR estime que les collectivités territoriales doivent prendre en compte dans leurs politiques la totalité des questions soulevées en mettant en lumière dans chaque secteur les contributions possibles.

Parmi celles-ci on peut relever en particulier :

#### **- Les politiques de participation aux organes de concertation et de décision**

La participation active des collectivités aux structures locales d'intervention sur l'eau (SAGE, Commissions Locales de l'Eau...) doit être poursuivie. Il en est de même pour le maintien des programmes relatifs à la problématique de l'eau (gestion de la ressource, gestion des milieux naturels, plan Bocage, programme Prométhée sur les technologies propres, programme de sensibilisation de l'agriculture aux problèmes de l'eau...).

Le CESR doit pouvoir participer aux différentes commissions liées à la gestion de l'eau : Commissions géographiques et Comités de bassin. De par sa connaissance du terrain, il est en mesure d'apporter sa contribution, notamment dans la définition du bon état des masses d'eau. Le CESR doit également être présent dans les instances de mise en œuvre des politiques locales de l'eau, SAGE et contrats de rivières, qui doivent davantage se développer dans notre région.

Il convient de cibler les secteurs prioritaires pour la mise en place de projets concertés et de communiquer de façon forte et alarmiste sur la nécessité de l'action en direction de tous les acteurs de la pollution et de ceux visant à la protection de la ressource.

### **- Les politiques liées à la ressource en eau**

On retrouve ici les grandes lignes des préconisations élaborées par le CESR dans son avis de décembre 2003 portant sur la question de « l'eau potable en Bourgogne », à savoir :

- réaliser un inventaire qualitatif et quantitatif des ressources en eau,
- assurer la protection des ressources en eau en partenariat avec l'agriculture,
- développer les actions concertées au niveau des bassins versants,
- poursuivre et généraliser les actions menées par les entreprises visant à rationaliser la consommation et à traiter les effluents,
- engager l'agriculture à réduire l'utilisation d'engrais et de pesticides en développant des formes de productions respectueuses de l'environnement,
- et enfin limiter l'emploi de produits phytosanitaires et des pesticides par les collectivités et les gestionnaires des réseaux de transport.

### **- Les politiques d'aménagement du territoire**

Le CESR considère qu'il convient de :

- poursuivre l'effort de modernisation du traitement des déchets,
- renforcer le traitement des eaux urbaines, étendu aux phosphates, nitrates et au contrôle des micro-polluants,
- participer activement à l'aménagement hydromorphologique des cours d'eau,
- assurer la protection des zones inondables et des zones humides contre toute tentative d'occupation destructive et les rétablir là où c'est possible,
- ree en cause les politiques de drainage et d'assèchement,
- assurer la maîtrise du foncier dans toutes les zones sensibles du point de vue de la gestion de l'eau et en particulier les fonds de vallées.

L'Agence Rhône et côtiers méditerranéens a établi une charte sur la protection des zones humides. Il serait souhaitable que la Région Bourgogne signe également cette charte.

## CONCLUSION

La directive cadre européenne visant au rétablissement d'un bon état des eaux dans les 25 pays de l'Union européenne est particulièrement ambitieuse. Mais cette qualité des eaux est essentielle pour la santé de la population et la qualité de notre environnement. Même si elle offre aux acteurs des délais qui peuvent paraître larges, elle ne peut aboutir qu'au prix d'un engagement total et immédiat de tous.

La Bourgogne, située en amont de trois grands districts hydrographiques, dispose encore d'une eau moins polluée que la moyenne nationale. Elle est, par contre, **responsable de toute pollution transmise à l'aval**. Les grandes questions soulevées par les Agences doivent donc être prises en compte par l'ensemble des collectivités bourguignonnes parmi lesquelles figure bien sûr le Conseil régional de Bourgogne.

Cet avis constitue un préalable et la réflexion doit être poursuivie en tenant compte des différentes étapes prévues par la législation et des spécificités locales.

<b>Avis adopté par 30 voix pour et 6 abstentions</b>
--

## **EXPLICATIONS DE VOTE**





**Intervention de Jean-Yves ROBE  
au titre du Groupe CGT**

Tout d'abord, il nous faut avoir à l'esprit que la question de l'eau est l'une des questions fondamentales posées à l'humanité parce que cette ressource est vitale pour le vivant, indispensable au développement des activités humaines et qu'elle n'est pas inépuisable.

La directive européenne précise que l'eau n'est pas une marchandise comme les autres.

Nous affirmons, nous, qu'elle n'est pas une marchandise du tout, qu'elle est un bien vital que personne n'a le droit de s'approprier et que, de ce fait, sa gestion doit être contrôlée par la puissance publique.

Elle ne doit donc pas dépendre de groupes privés qui, s'ils peuvent assurer des missions de service public, ne peuvent prétendre en aucun cas représenter l'intérêt public.

Si nous partageons les objectifs fixés par la directive cadre, c'est-à-dire préserver la ressource en quantité et en qualité, afin d'atteindre le bon état écologique des eaux en 2015. Nous nous interrogeons sur les moyens et les méthodes qui seront mis en œuvre pour y parvenir.

En premier lieu sur l'élaboration des normes. Nous ne sommes pas contre les normes, pour autant, si elles sont trop contraignantes, elles seront génératrices de coûts exorbitants pour les collectivités.

Quel contrôle, autorisé et démocratique, sera fait et par qui, pour évaluer si ces normes ne sont pas excessives.

L'objectif dicte-t-il les normes ou bien les normes guident-elles l'élaboration des objectifs ?

La question mérite d'être posée.

La directive prévoit également la possibilité d'assouplir les exigences, tant pour le calendrier de 2015 que pour le niveau de qualité demandé, afin de tenir compte de la réalité. Si la souplesse est en soi une bonne chose, elle laisse, de fait, la porte ouverte à tous ceux qui voudraient exercer des pressions sur les décideurs.

Si nous sommes d'accord, sur les objectifs de restauration de la qualité des eaux, nous sommes dubitatifs sur les points que nous avons indiqués.

Pour autant le groupe CGT votera ce projet d'avis.

**Intervention de Gisèle CORNIER  
au titre de la Chambre régionale d'agriculture**

Les Chambres d'Agriculture n'ont pas été associées à l'état des lieux élaboré par les agences de l'eau localement : sur les découpages des masses d'eau, la qualité et les pressions actuelles et en fin de compte sur la possibilité d'atteindre un bon état en 2015. Elles n'ont pas accès aux documents de base ni à la méthodologie ayant permis la réalisation de cet état des lieux. Par conséquent, elles ne se prononcent pas sur les conclusions de l'état des lieux, tel qu'il est présenté (pages 7 à 11).

Elles rappellent la nécessité de prendre en compte les contraintes et marges de manœuvre socio-économique dans la définition d'objectifs environnementaux ambitieux, mais qui toutefois doivent rester réalistes.

De plus, elles soulignent le fait que les objectifs de bon état des eaux, qui constituent la définition des niveaux d'exigence à atteindre, donc des efforts qu'elles auront à faire, ne sont pas encore définis.

Enfin, elles tiennent à affirmer le rôle spécifique des agriculteurs en tant qu'usagers de la ressource mais également gestionnaires d'une grande part de l'espace rural. Elles souhaitent être associées dorénavant à la mise en œuvre détaillée de la DCE (Directive Cadre Européenne) sur l'eau et à l'élaboration des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : objectifs, mesures de gestion, communication, suivi et évaluation, au même titre que les structures locales de gestion.

**Synthèse des avis sur les questions pertinentes (objet de la consultation)**

Pour arriver à un bon état des masses d'eau en 2015, les assemblées sont questionnées sur les « questions pertinentes » pour atteindre ces objectifs : le diagnostic, les freins, les leviers, les pistes d'action.

Ces questions sont différentes par bassin ou formulées de manière différente. Les avis officiels seront donc donnés bassin par bassin avec une harmonisation prévue au sein des Commissions professionnelles eau et agriculture. Toutefois, on peut rassembler ici les grandes lignes des réponses communes aux 3 bassins.

Concernant la pollution diffuse en général (pesticides et nitrates en particulier) :

- réaffirmation d'une approche globale des pollutions par territoire,
- ne pas scinder pollution diffuse et pollutions ponctuelles, le diffus peut cacher du micro-ponctuel,
- pollutions ponctuelles : des solutions existent, mais il ne faut pas négliger le coût pour les mettre en œuvre ; il est proposé en RMC de réfléchir à un programme d'investissement,
- les entraînements par les eaux de surface peuvent être considérablement réduits par la création de bandes enherbées, de zones tampons. Pour cela, il faut optimiser les outils existants

(PAC, MAE). Il paraît donc fondamental de préciser la cohérence des politiques agricoles dans ce cadre,

- concernant les fuites sous racines, les problèmes restent complexes à traiter ; des solutions alternatives sont à rechercher (systèmes de culture intégrés),
- au niveau amélioration des connaissances, il faut à la fois continuer à investir sur les connaissances en hydrogéologie, mais aussi approfondir les connaissances techniques sur des molécules moins polluantes, la réduction de doses...
- enfin, cet ensemble de solutions n'aura pas d'effet sans un effort conséquent au niveau animation et formation,
- pour la problématique nitrate, les CA participent activement à la définition des programmes d'actions établis dans le cadre de la Directive Nitrate et à la sensibilisation du monde agricole pour la mise en œuvre de ces programmes.

#### Concernant les crues, les inondations, les zones humides :

- constat du manque d'information actuel sur la définition, l'inventaire des zones humides, et les objectifs de gestion associés,
- il est important de rappeler que l'activité agricole est la seule façon de valoriser les champs d'expansion des crues et de manière générale les zones humides,
- les CA souhaitent que l'on tienne compte de la spécificité des impacts sociaux et économiques sur les exploitations agricoles concernées, au-delà des seuls aspects réglementaires actuels : il faut rechercher soit à limiter les conséquences pour l'activité agricole, soit à compenser les contraintes,
- si des efforts ont été faits sur la connaissance des zones humides, le plus gros travail reste à faire pour leur conservation et leur gestion. Des moyens doivent être débloqués en ce sens,
- ainsi les mesures agri-environnementales sont intéressantes à mettre en œuvre, voire à renforcer dans ces zones, mais la limite est la durée de 5 ans ; des solutions durables doivent être trouvées à hauteur de l'enjeu sur ces zones,
- enfin, il faut souligner la nécessité d'une cohérence globale des politiques sur ces territoires, si l'on veut conserver une agriculture rentable, mais aussi gestionnaire du territoire.

#### Concernant les prélèvements d'eau

Notre région est moins concernée que les autres régions françaises. Cependant, quelques remarques sont faites :

- concernant l'organisation des prélèvements, les Chambres d'Agriculture rappellent qu'elles se sont mobilisées au travers d'Associations Syndicales d'Irrigation, syndicats d'irrigants, CUMA pour se constituer un véritable outil de travail permettant leur maintien sur le territoire et leur adaptabilité aux contraintes économiques,
- elles souhaitent mentionner l'importance des retenues collinaires qui jouent un rôle important pour le maintien du tissu agricole et rural et des filières en place,

- elles soulignent l'importance de connaître la ressource et le fonctionnement des milieux pour une gestion partagée en eau.

- enfin, elles soulignent que dans certaines zones, il est nécessaire de pouvoir mobiliser et créer de nouvelles ressources en eau afin de s'adapter aux évolutions, répondre à de nouveaux besoins, anticiper les périodes de pénuries et gérer au mieux les crises.

#### Concernant la gestion locale de l'eau

- les CA soulignent qu'au sein des structures locales de l'eau (SAGE, Contrats de rivière), il est nécessaire d'associer les autres structures locales existantes (pays, communautés de communes...),

- concernant les acteurs de l'eau à intégrer dans les structures de gestion locale, les CA constatent qu'elles sont aujourd'hui peu représentées et peu associées aux décisions. Elles tiennent pourtant à rappeler que leur vocation est de représenter le monde agricole et la ruralité dans toute sa diversité et, à ce titre doivent être associées systématiquement à toutes les démarches de gestion de l'eau. Ainsi, l'Agriculture et les Chambres d'Agriculture qui les représentent doivent être considérées, non comme des usagers, mais comme de véritables acteurs de l'eau, prenant part aux décisions,

- au sujet de la dynamique de réseau des structures locales, les CA proposent qu'une cellule départementale soit créée dans chaque département, intégrant les acteurs principaux de la gestion de l'eau (dont les CA) avec pour mission, la définition d'une politique de l'eau, le choix de secteurs prioritaires, l'appui à l'émergence des projets, l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage.

## **Intervention de Thierry GROSJEAN au titre des associations de l'environnement**

Je partage et soutiens bien sûr le travail de la commission mais je voudrais le resituer brièvement dans un contexte plus global et prospectif.

Au même titre que le pétrole, l'eau est devenu une ressource rare et chère qu'il va falloir apprendre à économiser. Mais notre dépendance vitale de l'eau est telle qu'elle en fait un enjeu primordial pour le siècle entamé. Et s'il y a un paradigme à retenir dans les divers constats d'état des lieux fait par les agences, c'est que la qualité et la quantité de l'eau sont en relation avec les milieux naturels qui entretiennent, génèrent ou produisent cette qualité ou ne la produisent plus. L'eau est vivante. Une rivière, dans un bon état écologique, permet toutes les activités humaines, ludiques, touristiques, économiques. Elle produit une eau que l'on peut rendre potable avec un minimum de traitement, à moindre coût pour la collectivité et l'utilisateur. Et si l'on veut que la rivière remplisse ces fonctions, il faut que son bassin versant soit lui aussi dans un bon état écologique. C'est-à-dire que soient préservés les milieux aquatiques, les sols, les forêts, les haies, qui filtrent, dégradent et recyclent gratuitement.

Or le constat des 3 agences, et c'est plus sensible pour Rhône Méditerranée, est que sur ces bassins versants, comme partout dans le monde, la biodiversité se réduit à un rythme affolant, et que, derrière les dangers des eaux empoisonnées par les pesticides et autres métaux lourds, il y a la destruction lente d'un système biologique vieux de millions d'années.

Sans cette perception accrue des relations entre la qualité de l'eau, notre santé et la fonctionnalité des milieux qui l'entretiennent, nous ne pourrions jamais produire de politiques efficaces. Nous resterons dans un curatif de plus en plus coûteux et surtout incapables de répondre à la diversité des dégradations ou aux problèmes posés par les crues.

Les exigences environnementales ne doivent plus être présentées comme des contraintes à un développement considéré sous un angle prétendument économique. Prétendument, car, in fine, tout le monde paiera plus cher les conséquences sur la santé ou sur le traitement de l'eau, par exemple. Il est vrai que dans ce dernier cas, les investissements ne sont pas perdus pour tout le monde.

Je me permets donc d'insister sur plusieurs constats concordants entre les associations, les agences et les milieux scientifiques concernant les enjeux :

. la protection de la biodiversité devrait être affichée comme un enjeu fort pour les districts qui disposent d'une richesse de milieux naturels élevée. Des indicateurs d'état et d'évolution de cette diversité biologique devraient aider à l'élaboration de stratégies d'actions intégrant les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques ;

. l'aménagement du territoire, et notamment l'impact des grands projets d'infrastructures, reste un des facteurs majeurs de dégradations souvent irréversibles sur les milieux aquatiques. Les politiques d'urbanisme, de transport, de tourisme ou d'agriculture sont encore décidées hors objectifs eaux, vécus comme des contraintes inutiles. Des pratiques de planification concertée

pour l'organisation de l'espace ont montré leur efficacité et les outils sont opérationnels. Il ne reste qu'à respecter les lois ;

. les relations entre l'eau et la santé sont un enjeu majeur insuffisamment pris en compte. Les données épidémiologiques permettant d'évaluer par district les effets des pollutions sur la santé sont très rares, voire absentes. A-t-on peur de savoir ? Il est urgent de s'interroger sérieusement sur l'impact des produits chimiques, et des risques cancérigènes des pesticides en particulier.

Les résultats positifs obtenus dans la lutte contre les pollutions urbaines et industrielles ont été annulés par la croissance des pollutions d'origine agricole. La contamination par les produits phytosanitaires est un facteur déterminant du risque de non atteinte du bon état des eaux. Dans ce domaine, la réussite de la transposition de la DCE n'est envisageable que par une meilleure cohérence entre le comportement du milieu agro-industriel, les politiques publiques à l'échelon national et les orientations de la PAC...

On n'en prend pas le chemin. Le projet de loi sur l'eau qui devrait être soumis à l'Assemblée nationale en 2005 est en recul par rapport à la loi de 1992. Les lois sur l'eau se suivent et les pollutions s'aggravent. L'Etat français semble actuellement préférer à l'atteinte du bon état, de payer des astreintes pour non respect des directives alors que le chétif ministère de l'écologie détourne près du 1/4 du budget des agences.

Dans ce contexte où les principes essentiels de la CHARTE de l'environnement, et notamment les principes de précaution et du pollueur/payeur sont abandonnés, nous craignons, parce que nous le constatons déjà sur le terrain, l'empressement de certains acteurs de l'eau à préparer fiévreusement la non atteinte du bon état pour pouvoir continuer à polluer sans payer. Il est d'ailleurs stupéfiant, alors que le principe de la participation du public est un des piliers de la directive, que la réforme de la loi fasse l'impasse sur la définition du statut de membre de comité de bassin et de sa composition. Le précédent projet de loi sur l'eau avait atterri dans un tiroir sous la pression des grands lobbies, sur-représentés dans les instances de l'eau, alors que les associations subissent de plein fouet la disparition des aides publiques.

L'article 1 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 énonce « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement durable de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Comme je le disais, il suffirait de respecter la loi.

## **Intervention de Gérard MOTTET, personnalité qualifiée**

Ce projet d'avis a d'emblée bien rappelé le rôle exceptionnel de la Bourgogne située par son seuil à la tête de trois bassins hydrographiques majeurs de l'espace national.

S'agissant des « aménagements morphologiques » mentionnés à juste titre par le rapport, il convient de mentionner le rôle très utile, là où il a été appliqué, de la réhabilitation des berges de rivières par les techniques végétales, l'usage des géotextiles pour fixer les plantations d'espèces permettant la reconstitution des ripisylves.

Il convient de rappeler également les travaux des géomorphologues lyonnais en dynamique fluviale (J-P. Bravard et al.) de renommée internationale.

Les recommandations du rapport doivent être portées à la connaissance des autorités régionales mais aussi à celle de la ville de Tonnerre (89) confrontée chaque année à de fréquentes inondations.

En effet, un des bras de l'Armançon qui traverse la ville moderne de Tonnerre a été comblé avec des matériaux provenant de bombardement de cette ville pendant la Seconde Guerre Mondiale.

La ville a été incitée par les pouvoirs publics à construire un pont franchissant ce bras comblé dans la perspective de le dégager et de le faire à nouveau fonctionner.

Or, il semble qu'aujourd'hui la même ville ne soit plus autorisée à dégager ce bras au motif que cet écoulement pourrait contribuer à augmenter celui de la Seine dans sa traversée de la ville de Paris...

C'est donc certes au niveau de l'ensemble du bassin versant de la Seine et de ses affluents, dont l'Yonne et l'Armançon, qu'il faut étudier le problème et le résoudre. Mais aussi en tenant compte du vécu quotidien des habitants de Tonnerre dont la ville est fréquemment coupée en deux à chaque pluie violente, la rue passant sous la voie ferrée étant immédiatement inondée.

Voici un cas précis de gestion globale du lit majeur d'une rivière qui doit être connu et résolu en redonnant à celle-ci la totalité de sa dynamique naturelle en reconstituant un de ses anciens chenaux d'écoulement.

Il faut, à toute échelle, notamment dans les sites urbanisés traversés par ceux-ci, respecter les « territoires des fleuves » et leur espace de respiration naturelle entre lit d'étiage et lit de crue, quelle que soit la périodicité de celle-ci.

Il faut retrouver et respecter la mémoire hydro-morphologique des fleuves et des rivières.

Le cas de Tonnerre et de sa municipalité qui souhaite reconstituer un chenal déjà existant ne peut qu'aller dans le sens des préconisations de cet avis du CESR.

Il serait souhaitable que la commission n° 3 « Infrastructures de transport, environnement, énergies » du CESR puisse suivre ce dossier précis de la ville de Tonnerre.